

MAIRIE
du
CHATELARD
(73630)
Tél. : 04.79.54.82.44.
E-mail : mairie@lechatelard.fr



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en « salle du Conseil », à la mairie sous la présidence de Vincent Boulnois, Maire.

	Noms Prénoms	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
1	AYMONIER Francis		X	Christine Filliard
2	BOULNOIS Vincent	X		
3	FAVIER Annie	X		
4	FILLIARD Christine	X		
5	GINET Jaqueline	X		
6	GONTHIER Frédérique		X	
7	MATHIEU Pauline		X	Annie Favier
8	NICOUD Benoit	X		
9	PETITE Caroline	X		
10	PUZENAT Antoine	X		
11	VIDALENCHE Fanny		X	

Monsieur le Maire procède à la lecture des différents pouvoirs remis par les membres du conseil municipal absents aux autres membres présents.

Ensuite un appel des élus présents est réalisé. Le quorum est atteint : 7 Elus présents, 9 Elus votants.

Monsieur le Maire relève la participation de 0 personnes, auditeurs de cette séance.

Monsieur le Maire rappelle que la convocation a été adressée le 3 mars 2026 par voie électronique à chaque conseiller municipal.

Nombre de conseillers municipaux présents au moment de l'appel nominatif :

- en exercice :	11
- présents :	7
- représentés :	2
- absents :	4
- votants :	9

1. Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner le ou la secrétaire de séance dans les conditions fixées par les articles L2121-15 et L2121-21 alinéa 4.

Est désigné secrétaire de séance, Madame Caroline Petite.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2026

Reporté à la prochaine séance car non envoyé pour relecture.

3. Approbation du compte de gestion de l'année 2022

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-07

M. le maire ayant exposé le compte de gestion de l'année 2022.

Il précise qu'une recette exceptionnelle de 500 000 euros en section investissement s'explique par la réalisation d'un emprunt.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le trésorier de Chambéry et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres *du conseil municipal* :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir et délibéré et voté :

APPROUVE le compte de gestion de la commune de Le Châtelard pour l'année 2022.

Le Maire,

Vincent Boulnois



4. Compte Administratif 2022

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-08

M. le maire ayant exposé le compte administratif de l'année 2022.
Il précise qu'une recette exceptionnelle de 500 000 euros en section investissement s'explique par la réalisation d'un emprunt.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le trésorier de Chambéry et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Le maire sort de la séance.

La 1^{ère} adjointe met au vote le compte administratif 2022

Proposition :

Il est proposé aux membres *du conseil municipal* :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Vincent Boulnois, Maire, ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après avoir et délibéré et voté :

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2022.



5. Compte de Gestion 2023

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-09

M. le maire ayant exposé le compte de gestion de l'année 2023.

Il précise que la section investissement présente des dépenses conséquentes en raison des travaux faits au refuge des Garins et certains reliquats des travaux de la départementale.

Il explique également que des recettes liées à des subventions qui n'ont pas été inscrites en restes à réaliser arriveront sur l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le trésorier de Chambéry et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres *du conseil municipal* :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté :

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'année 2023.



6. Compte Administratif 2023

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-09

M. le maire ayant exposé du compte administratif de l'année 2023.

Il précise que la section investissement présente des dépenses conséquentes en raison des travaux faits au refuge des Garins et certains reliquats des travaux de la départementale.

Il explique également que des recettes liées à des subventions qui n'ont pas été inscrites en restes à réaliser arriveront sur l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le trésorier de Chambéry et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Le maire sort de la séance.

La 1^{ère} adjointe met au vote le compte administratif 2023

Proposition :

Il est proposé aux membres *du conseil municipal* :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Vincent Boulnois, Maire, ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté :

APPROUVE le compte administratif de la commune de Le Châtelard pour l'année 2023.



7. Compte de Gestion 2024

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-10

M. le maire ayant exposé le compte de gestion de l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le trésorier de Chambéry et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres *du conseil municipal* :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté :

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'année 2024.

Le Maire,

Vincent Boulnois



8. Compte Administratif 2024

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-11

M. le maire ayant exposé le compte administratif de l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le trésorier de Chambéry et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Le maire sort de la séance.

La 1^{ère} adjointe met au vote le compte administratif 2024

Proposition :

Il est proposé aux membres *du conseil municipal* :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Vincent Boulnois, Maire, ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté :

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2024.

Le Maire,
Vincent Boulnois



9. Compte de Gestion 2025

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-12

M. le maire ayant exposé le compte de gestion de l'année 2025.

Il précise que la section investissement présente des dépenses conséquentes liées aux travaux réalisés pour le pôle santé.

Il précise également que des recettes liées aux subvention du projet seront versées sur l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le trésorier de Chambéry et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres *du conseil municipal* :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté :

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'année 2025.

Le Maire,

Vincent Boulnois



10.Compte Administratif 2025

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-13

M. le maire ayant exposé le compte administratif de l'année 2025.

Il précise que la section investissement présente des dépenses conséquentes liées aux travaux réalisés pour le pôle santé.

Il précise également que des recettes liées aux subvention du projet seront versées sur l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le trésorier de Chambéry et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Le maire sort de la séance.

La 1^{ère} adjointe met au vote le compte administratif 2025

Proposition :

Il est proposé aux membres *du conseil municipal* :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Vincent Boulnois, Maire, ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté :

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2025.

Le Maire,

Vincent Boulnois



11. CG 2025 Montlardier

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-14

M. le maire ayant exposé le compte de gestion de l'année 2025 pour la section de Montlardier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le trésorier de Chambéry et que le compte de gestion de la section de Montlardier établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres *du conseil municipal* :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Madame Annie Favier ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté :

APPROUVE le compte de gestion de la commune, section Montlardier pour l'année 2025.

Le Maire,

Vincent Boulnois



1. CA 2025 Montlardier

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-14

M. le maire ayant exposé le compte administratif de l'année 2025 pour la section de Montlardier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le trésorier de Chambéry et que le compte de gestion de la section de Montlardier établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Le maire sort de la séance.

La 1^{ère} adjointe met au vote le compte administratif 2025

Proposition :

Il est proposé aux membres *du conseil municipal* :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Madame Annie Favier et Monsieur Vincent Boulnois, Maire ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir et délibéré et voté :

APPROUVE le compte administratif de la commune, section Montlardier pour l'année 2025.

Le Maire,

Vincent Boulnois



12 . Bail Art Terre

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-15

Le Maire expose que le local artisanal occupé par l'association Art Terre ne disposait pas d'abonnement en électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12.5 du bail conclu avec l'association,

Considérant que la commune a avancé pour l'association des charges notamment en électricité.

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De demander à l'association Art Terre le remboursement de la consommation en électricité avancée par la commune depuis le 12 mai 2025
- De donner tous pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Antoine Puzzenat ne prent pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Décide :

- De demander à l'association Art Terre le remboursement de la consommation en électricité avancée par la commune depuis le 12 mai 2025
- De donner tous pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

13. Refacturation Art Terre

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-16

Le Maire expose que l'association Art Terre a pu voir son activité perturbée par les travaux liés au Pôle santé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail de l'association

Considérant la situation de l'établissement pendant cette période.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De fixer le loyer de l'association d'un montant mensuel de 349.75 euros entre le 1^{er} août 2025 et le 30 novembre 2025 ;
- De donner tous pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Antoine Puzzenat ne prent pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir et délibéré et voté à l'unanimité :

Décide :

- De fixer le loyer de l'association d'un montant mensuel de 349.75 euros entre le 1^{er} août 2025 et le 30 novembre 2025 ;
- De donner tous pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

14. Bail coiffeuse Céline D

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-17

Le Maire expose que la coiffeuse Céline.D a pu voir son activité perturbée par les travaux liés au Pôle santé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail de l'entreprise,

Considérant la situation de l'établissement pendant cette période.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De fixer le loyer d'un montant mensuel de 1/2 tarif euros entre le 1^{er} août 2025 et le 30 novembre 2025 ;
- De donner tous pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir et délibéré et voté à l'unanimité :

Décide :

- De fixer le loyer d'un montant mensuel de 1/2 tarif euros entre le 1^{er} août 2025 et le 30 novembre 2025
- De donner tous pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

15. indexation loyer INIS

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-18

Monsieur le Maire expose que la Grenette est occupée par la galerie d'art INIS et propose retirer de l'indexation du loyer du bail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail de la galerie d'art INIS,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De retirer du bail contracté la partie précisant l'indexation du loyer afin que celui-ci soit définitivement fixe ;
- De donner tous pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Décide :

- De retirer du bail contracté la partie précisant l'indexation du loyer afin que celui-ci soit définitivement fixe ;
- De donner tous pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

17. Subvention Bauges Ski Nordique

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-20

Une demande de subvention de L'association Bauges Ski Nordique a été reçue en Mairie

Le conseil municipal, après avoir et délibéré et voté à l'unanimité :

Décide :

D'octroyer une subvention de 300 euros au Bauges Ski Nordique pour le renouvellement de matériel ski de fonds et bâtons pour les plus jeunes.

18. Subvention Musique et nature

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-21

Une demande de subvention du Festival Musique et Nature a été reçue en Mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Décide :

D'octroyer une subvention de 3000 euros au Festival Musique et Nature correspondant à 1500 euros pour l'organisation de séances de médiation en milieu scolaire à l'école du Châtelard de mars à mai 2026 et 1500 euros pour l'organisation du concert de clôture à l'église du Châtelard le 22 août 2026

19. Subvention association du club d'escalade bauju

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-22

Ajourné car dossier non reçu à ce jour

20. Convention occupation EPFL terrain Villa d'Auby

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-23

Le maire présente la convention de mise à disposition de biens entre l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie et la Mairie de Le Châtelard, qui met à disposition le tènement non bâti sis au 16 place Mellesine à Le Châtelard

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Décide :

- APPROUVE la convention de Mise à disposition de biens ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

21. Avenant n°2 centre de gestion, tarif dossiers de retraite

PROJET DE DELIBERATION N° DEL26-24

Le Maire présente l'avenant n°2 de la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Décide :

- APPROUVE la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

22. Points divers

Ouverture de crédit :

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Décide :

- Une ouverture de crédit de 800 euros pour l'achat de 2 isoires dont 1 PMR
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Vitraux

Jacqueline GINET demande un point à date sur les subventions des vitraux de l'église: un point sera réalisé par Francis Aymonier au prochain Conseil Municipal

Sécurité école :

Annie Favier fait part d'un problème de grillage abîmé dans la cour d'école.

Problème également de stationnement sur le parking de l'école : certaines voitures se garent mais rendent difficiles les manœuvres en bus.

Réponse de Caroline Petite : Le sujet a été évoqué en réunion RPI. Les agents techniques vont se charger de la réparation du grillage. Le sujet de la sécurisation devra être approfondi avec la future commission RPI.

Le Maire : il faut encourager la mobilité douce et le transport en commun (notamment la navette de transport scolaire).

Annie Favier informe qu'elle réalisera un inventaire de la salle des fêtes en vue de l'installation du nouveau conseil municipal.

La séance est levée à 21h30.

Caroline PETITE, Secrétaire de Séance

Vincent Boulnois, Maire

